

COMMUNE D'ALLONNES



Document d'information communal sur les risques majeurs
(DICRIM)

- MAI 2010 -

SOMMAIRE

Introduction page 3

Les risques naturels

Le risque inondation..... page 7

Le risque mouvement de terrain..... page 21

Le risque feux de forêt..... page 24

Les risques technologiques..... page 27

Le risque nucléaire page 30

Document à conserver..... page 33

Sigles et abréviations..... page 34

INTRODUCTION

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- ♦ Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- ♦ Sa fréquence, ou sa probabilité si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave que l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans d'anciens lits de rivière au dessus d'anciennes carrières souterraines, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

♦ L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

- ♦ Par **l'information sur les risques** qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même forme ont frappé la Guadeloupe : en 1909, il y eut 1 200 morts ; le cyclone Hugo, annoncé, ne fait que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances, car mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice **de bons comportements individuels et collectifs**.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »*.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance :

- ♦ Sont concernées les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER), par exemple), celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.
- ♦ Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs et le dossier communal synthétique ; le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen.
- ♦ Des affiches sont apposées dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés sous cinq ans.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où le risque d'avoir des victimes est plus important. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : camping). Pour réaliser cette information, préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; placée sous l'autorité du préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi ce dossier départemental des risques :

- ♦ Ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ;
- ♦ C'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré le document communal synthétique permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.

L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la préfecture de Maine et Loire et des différents services de l'Etat.

A partir du DDRM sont élaborés les documents communaux synthétiques ou, depuis 2003, les porte à connaissance, qui spécifient les risques majeurs à l'échelle des communes permettant ainsi aux assurances concernées de développer l'information préventive dans leur commune ; c'est l'objectif de ce document d'information communal.

DCS, DICRIM et PCS sont consultables en mairie par le citoyen.

QU'ELLES ONT ETE LES CATASTROPHES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les principales catastrophes qui se sont produites en Maine-et-Loire sont dues aux inondations : régulièrement, au cours des siècles, la Loire est sortie de son lit et, si les vals n'étaient pas aussi densément peuplés qu'aujourd'hui, la destruction des récoltes a entraîné à plusieurs reprises de graves famines.

Les grandes crues du siècle dernier (1846, 1856, 1866) ont envahi les vals, la Loire rompant les digues à l'abri desquelles s'était développée l'urbanisation, infligeant d'énormes dégâts.

Les mouvements de terrains en Maine-et-Loire sont généralement localisés le long des falaises de tuffeau creusées par l'homme. Ce sont des risques bien présents : tous les ans, de petits accidents (chutes de blocs, effondrements de cavités souterraines, glissements de terrains), nous rappellent que dans le passé, ils ont pu causer de nombreuses victimes et des dégâts importants.

QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?

Textes « multirisques » :

- ♦ Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

- ♦ Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

- ♦ Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

- ♦ Circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive – consignes particulières.

Textes spécifiques aux « risques naturels » :

- ♦ Code de l'urbanisme.
- ♦ Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- ♦ Loi du 2 février 1995 (titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- ♦ Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Textes spécifiques aux « risques technologiques » :

- ♦ Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- ♦ Décret du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée.
- ♦ Directive européenne dite « SEVESO » du 24 juin 1982 relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.
- ♦ Décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.
- ♦ Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.

LES RISQUES NATURELS

Le RISQUE INONDATION

1. Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Pour les petites crues¹, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière, mais pour les grandes crues, la rivière sort progressivement de son lit avec une montée des niveaux d'eau importante et une augmentation du débit² pour venir occuper la totalité de son lit majeur et inonder toute la plaine pendant une période relativement longue.

2. Comment se manifeste-t-elle ?

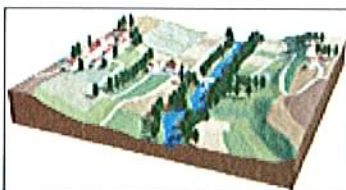
Elle peut se traduire par :

- ♦ Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : ce sont des inondations de plaine ; c'est le cas de la Loire ou du Thouet.
- ♦ Un ruissellement en secteur urbain ; c'est le cas de certaines zones de dénivelés avec une descente très rapide des eaux de pluie.

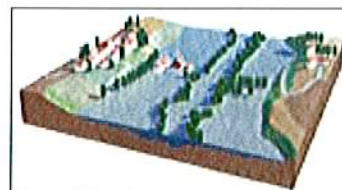
L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ♦ L'intensité et la durée des précipitations
- ♦ La surface de la pente du bassin versant
- ♦ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- ♦ La présence d'obstacles à l'écoulement et l'emménagement des eaux,...

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. En cas de petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière.



Lit Mineur

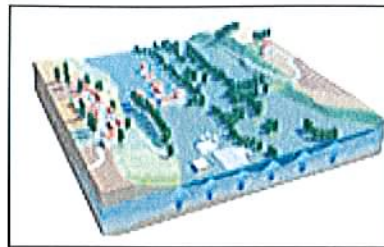


Lit majeur inondé

¹ Une crue est une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans une rivière

² Le débit d'un cours d'eau est la quantité d'eau passant en un point donné par seconde. Le débit s'exprime en m³/s

Pour les grandes crues, la rivière sort de son lit avec une montée des niveaux d'eau importante et une augmentation du débit.



Remontée de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne surtout les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Commune située dans le val de l'Authion, protégée par une levée contre les crues de la Loire, l'inondation peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage. La brèche de 1856 à la Chapelle sur Loire, en amont de la commune, a provoqué l'envahissement de ce val par remous de la Loire et apports de l'Authion cumulés, recouvrant, en partie, le territoire communal.

Les niveaux atteints aux échelles hydrométriques de la Loire les plus proches de cette commune lors de la crue de 1856 sont :

- La Chapelle (zéro : 31,20 m) + 7,03 m
 - Montsoreau (zéro : 26,85m) + 7,26 m
 - Saumur (zéro : 24,15 m) + 7,00 m
- (référence IGN 69)

Dans cette commune située en rive Nord, les repères existants montrent une extension de la crue de 1856 jusqu'aux contreforts du tertre notamment au Nord du bourg actuel. Plusieurs brèches ouvertes ont provoqué l'envahissement du Val d'Authion par remous de la Loire et apports de l'Authion cumulés. Par ailleurs, les remontées de la nappe peuvent inonder des zones éloignées du fleuve.

La vulnérabilité des populations face aux inondations est provoquée par leur présence en zone inondable. Leur mise en danger survient lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles.

Sur la Loire moyenne aval compte tenu des différents paramètres, une crue de grande ampleur se propage sur plusieurs jours. Les agglomérations d'Orléans et de Tours sont touchées bien avant l'agglomération de Saumur. Toutefois, une des difficultés réside dans la difficulté de prévision de l'impact de la Vienne qui se jette dans la Loire au niveau de Montsoreau.

Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être noyé ou emporté (notamment dans sa voiture), mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux

dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire... Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

A niveau de la commune, l'extension des crues dites historiques est visible grâce à différents repères de crue toujours existants. Les repères de crue identifiés sur la commune sont donnés dans les pages suivantes.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Information et alerte :

Le règlement n° 85/2004 d'annonce des crues et de transmission des avis de crues du département de Maine-et-Loire réactualisé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 fixe les modalités de la chaîne d'alerte en cas de crue, depuis les services de prévisions des crues jusqu'aux maires pour la Loire et le Thouet.

Conformément à ce règlement, en s'appuyant sur le réseau Cristal¹, le service de prévision des crues (SPC) de la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49) informe le Préfet de Maine-et-Loire, de l'état d'alerte, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte de (+ 3,50 m) à l'échelle principale de Saumur (Pont Cessart). Le Préfet en informe alors les maires.

Le maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue conformément au dispositif arrêté dans le plan communal de sauvegarde (document consultable en mairie).

Le serveur vocal de la préfecture de Maine-et-Loire ainsi que son site internet sont activés et renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Les cotes de la Loire pour les différentes stations de mesures dépendant du SPC 49 sont également disponibles sur le site du SPC : **www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/**

Enfin, depuis le début du mois de juillet 2006, deux outils permettent de disposer d'information en temps réel :

- Le site **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr** qui, pour un cours d'eau donné, donne le niveau de vigilance pour les 24 heures suivantes selon un jeu de couleurs² comparable à la vigilance météorologique.

La carte de vigilance nationale est élaborée de façon bi-quotidienne et diffusée à 10 h et 16 h.

¹Le réseau Cristal (Centre Régional de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire) est un ensemble d'appareils de mesure, d'acquisiteurs et de système de transmission sécurisés qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau des rivières et des barrages grâce à 200 stations de mesure, ainsi que les précipitations en 70 points répartis sur les bassins de la Loire, de l'Allier, du Cher et de la Maine. L'ensemble du réseau est administré par la Direction Régionale de l'Environnement Centre. La maintenance est partagée entre la DIREN Centre et les DDE.

²Vert : situation normale. Jaune : risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs. Orange : risque de crue importante. Rouge : risque de crue exceptionnelle ou majeure.

- ♦ Le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr qui, pour un cours d'eau donné, donne le niveau de vigilance pour les 24 heures suivantes selon un jeu de couleurs² comparable à la vigilance météorologique.

La carte de vigilance nationale est élaborée de façon bi-quotidienne et diffusée à 10 h et 16 h.

- ♦ **Un audiotel** (0,15 €/min), renseigné par les SPC qui diffuse les cotes en temps réel : n° **0 825 150 285** puis :

- Code 511 après avoir appuyé sur la touche étoile pour les cotes de Saumur
- Code 143 pour les cotes de Tours et Langeais
- Code 414 pour les cotes de Nouâtre et Chinon

Surveillance et mesure de protection :

La DDE 49 qui a intégré le service maritime et de la navigation assure la gestion courante du domaine public fluvial de la Loire pour la partie Maine-et-Loire. A partir de la cote + 4,50 m à l'échelle de Saumur, une procédure spécifique de surveillance de la levée de l'Authion est mise en place.

Depuis 1856, plusieurs équipements et travaux ont été réalisés pour protéger le Val d'Authion, notamment :

- ♦ La réhausse des banquettes sur la levée et le renforcement de la levée pour protéger contre une crue centennale¹.

- ♦ La construction du barrage de Villerest sur la Loire en amont du bec d'Allier qui assure deux fonctions : le soutien d'étiage lorsque le niveau de la Loire est bas et la lutte contre les inondations, en stockant une partie du volume de la crue arrivant dans la retenue. Selon l'Equipe pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature, le barrage permettrait une diminution de la hauteur d'eau en Loire moyenne pouvant atteindre 80 cm vers le bec d'Allier et 10 à 20 cm à l'aval de Tours

- ♦ La construction d'une pompe d'exhaure à Sorges (près d'Angers) pour évacuer l'eau de la rivière Authion.

La maîtrise de l'urbanisme :

Après un Plan de Surface Submersible (décret du 6 novembre 1958), un Atlas des zones inondables ainsi qu'un projet d'intérêt général (PIG) en 1998, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire (PPRI Val d'Authion) a été approuvé le 29 novembre 2000.

Annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS) ou au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il vaut servitude d'utilité publique et régit l'urbanisation des communes ligériennes depuis Montsoreau jusqu'aux Pont-de-Cé, en fonction des risques encourus dans les différentes zones.

¹Le risque statistique qu'elle se produise chaque année est de 1 sur 100.

Son objectif général est d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés en préservant les champs d'expansion des crues et en contrôlant le développement en zone inondable jusqu'au niveau de la plus forte crue historique connue ou au moins de la crue centennale. En matière de construction, le PPRI les interdit dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il réglemente la construction dans les zones modérément inondables.

Il fixe également différentes règles visant à réduire la vulnérabilité et donc les risques, par exemple en terme de plantation.

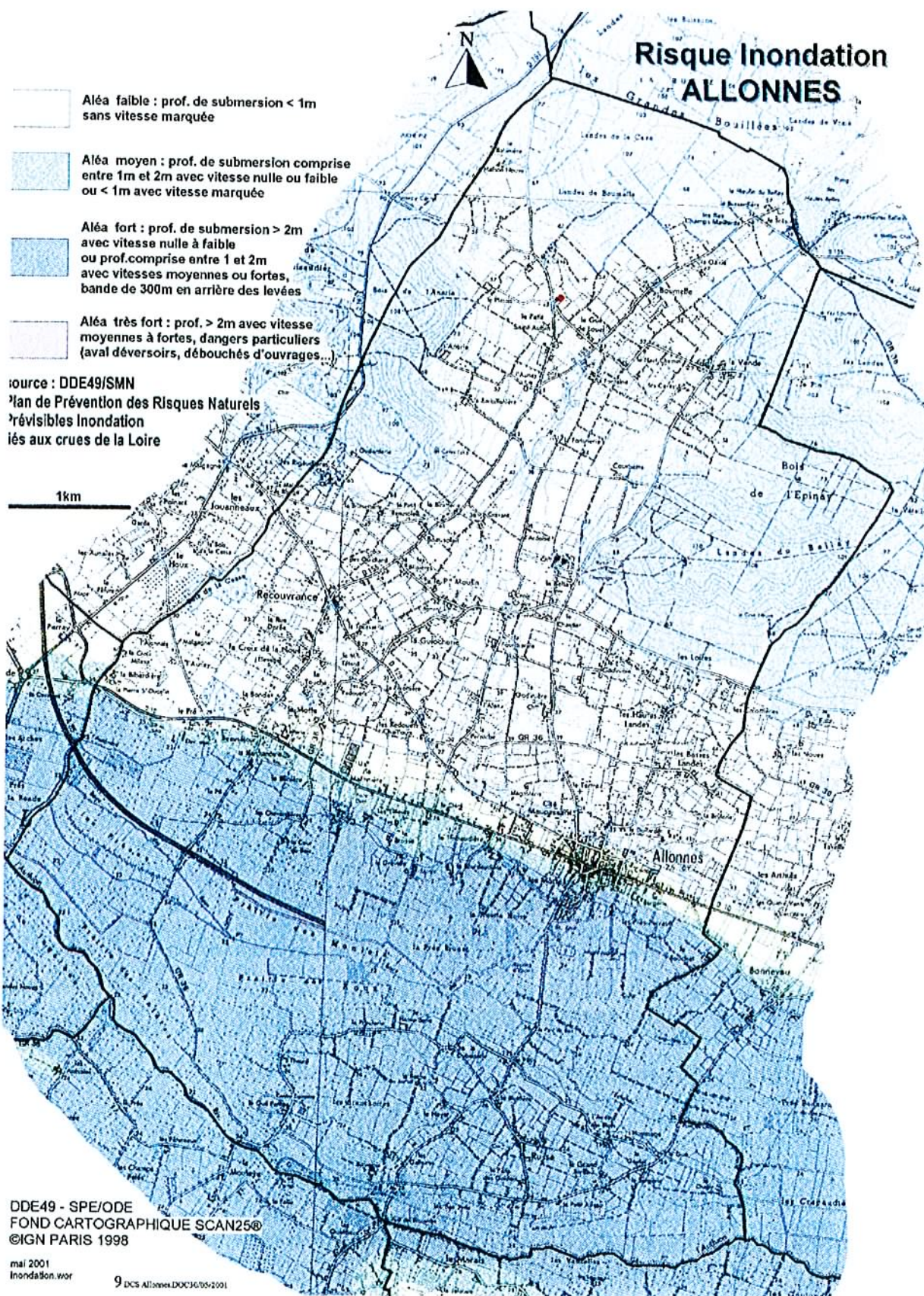
Le PPR est consultable auprès des services de la mairie.

Le PPRI, a fait l'objet d'une révision partielle approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2006.

L'organisation des secours et des mesures de sauvegarde

Un Plan de Secours Spécialisé Inondation (PSSI) est en cours de réalisation par les services de la préfecture de Maine-et-Loire pour le Val d'Authion.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est réalisé par la commune d'Allonnes.



Où s'informer sur les inondations ?

Pendant la crue :

- Mairie : ☎ 02 41 52 00 30 – Ouvert du lundi au samedi de 9 h à 12 h et lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h 30
- Service de prévision des crues de la Loire : ☎ 02 38 49 91 91 ou répondeur téléphonique pour les prévisions de crue de la Loire Moyenne : 02 38 63 51 88. Site internet : www2.centre.environnement.gouv.fr
- DDE 49 : ☎ 02 41 86 65 00
- Préfecture : ☎ 02 41 81 81 81

Hors période de crues :

- Mairie : ☎ 02 41 52 00 30 – Ouvert du lundi au samedi de 9 h à 12 h et lundi, mardi, jeudi de 14 h à 17 h 30
- Service maritime et de navigation : ☎ 02 41 74 16 30
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : ☎ 02 41 33 21 00
- Centre de secours principal de Saumur : ☎ 02 41 40 50 10

Que devez-vous faire ?

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques)
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

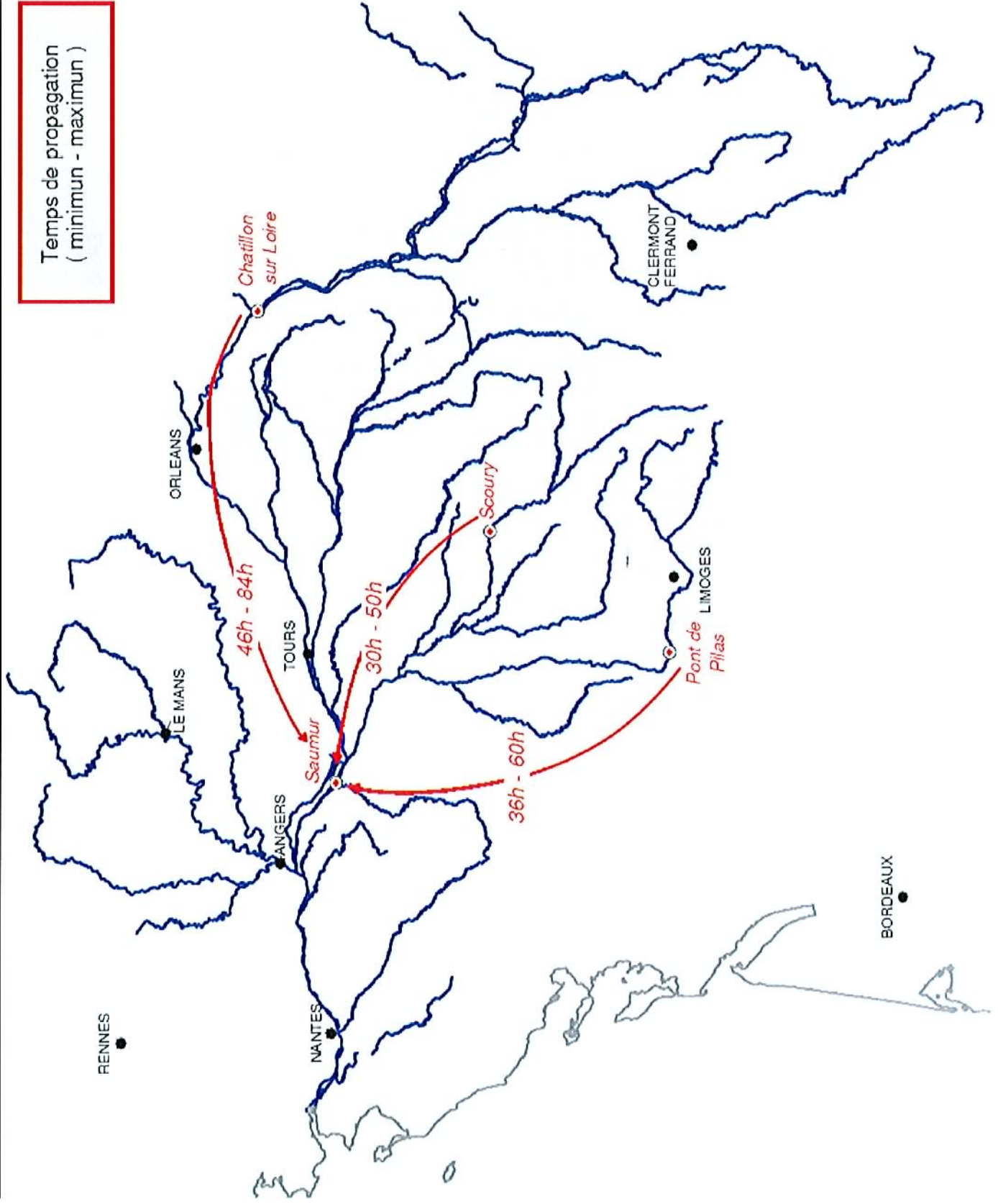
PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio...)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement et prévenir du lieu d'évacuation

APRES

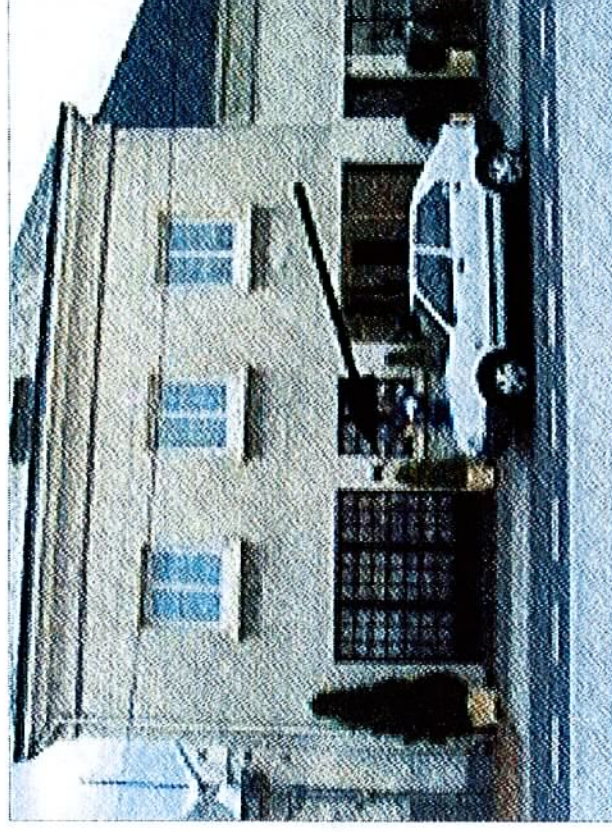
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent.

Temps de propagation
(minimum - maximum)



LA LOIRE – Inondation de 1856

Une façade située au 197 rue Albert Pottier (route principale). La plaque a été refixée (n'est plus encastrée) et a donc été surement déplacée (voir avec repère en face au n° 210).



Localisation

Les coordonnées sont dans le système de projection LAMBERT 2 étendu
X : 424846 Point kilométr. De l'axe de la BDCarthage : 817.92
Y : 2257497 Rive : D

Nivellement

Réf. du point d'appui ayant servi pour le nivellement : V.F. T3-29 bis + GPS
Organise : Géomètre
Année : 2003

Source de l'information

Document : Enquête atlas zones inondables
Date dernière visite : 23/10/2003

Les altitudes sont, par défaut, dans le système de nivellement IGN69 (normal) ou en système Lallemand (orthométrique) lorsque c'est précisé.

Type de laisse de crue	Crue de référence	Date laisse de crue	Altitude marque	qualité	existence	Eau/TN	Altitude eau	Lecture à l'échelle
plaque	Crue de fin mai-juin 1856	4/06/1856	28.201	Douteux (date ou déplacé)	⊙	1.68	28.201	

LA LOIRE – Inondation de 1856

Sur la façade du 210 rue Albert Pottier (route principale).
La plaque est encadrée et donc plus fiable que celle située
En face, au n° 197.

Localisation

Les coordonnées sont dans le système de projection LAMBERT 2 étendu

X : 424833 Point kilométr. De l'axe de la BDCarthage : 817.92

Y : 2257516 Rive : D

Nivellement

Réf. du point d'appui ayant servi pour le nivellement : V.F. T3-29 bis + GPS

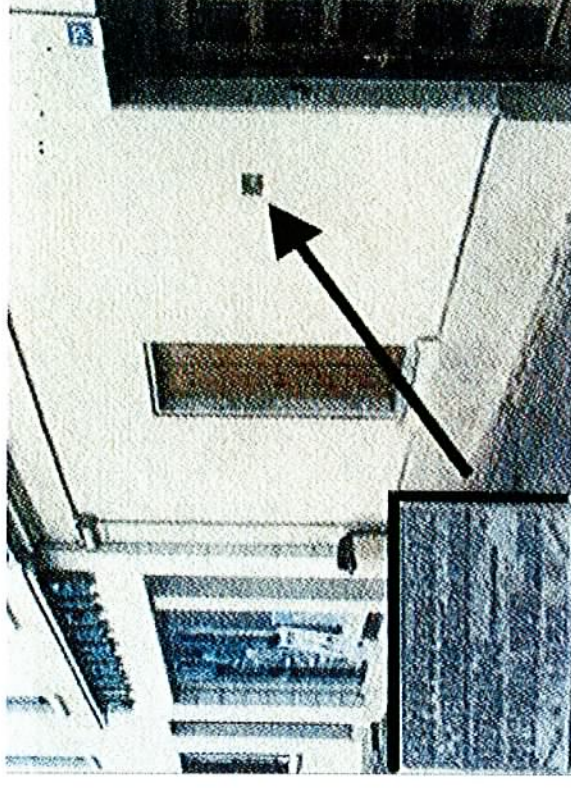
Organise : Géomètre

Année : 2003

Source de l'information

Document : Enquête atlas zones inondables

Date dernière visite : 23/10/2003



Les altitudes sont, par défaut, dans le système de nivellement IGN69 (normal) ou en système Lallemand (orthométrique) lorsque c'est précisé.

Type de laisse de crue	Crue de référence	Date laisse de crue	Altitude marque	qualité	existence	Eau/TN	Altitude eau	Lecture à l'échelle
plaque	Crue de fin mai-juin 1856	4/06/1856	28.063	Fiable bon état	⊙	1.66	28.063	

LA LOIRE – Inondation de 1856

Sur la façade du n° 84 rue Albert Pottier (CD 10), à l'angle de la place du monument aux morts (place Verdun)



Localisation

Les coordonnées sont dans le système de projection LAMBERT 2 étendu

X : 425353 Point kilométr. De l'axe de la BDCarthage : 817.92

Y : 2257354 Rive : D

Nivellement

Ref. du point d'appui ayant servi pour le nivellement :

Organise :

Année :

Source de l'information

Document : Visite de terrain

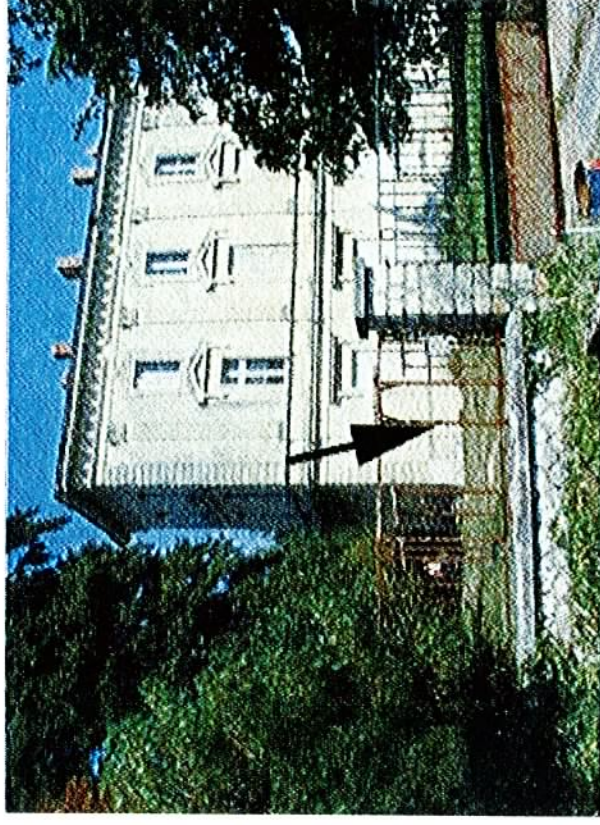
Date dernière visite : 08/09/2004

Les altitudes sont, par défaut, dans le système de nivellement IGN69 (normal) ou en système Lallemand (orthométrique) lorsque c'est précisé.

Type de laisse de crue	Crue de référence	Date laisse de crue	Altitude marque	qualité	existence	Eau/TN	Altitude eau	Lecture à l'échelle
plaque	Crue de fin mai-juin 1856			Fiable bon état	⊙	0.8		

LA LOIRE – Inondation de 1856

A l'ancienne laiterie (actuellement ets Brunet), le long du CD 10, à 100 m environ à l'amont du carrefour avec le CD 155.



Localisation

Les coordonnées sont dans le système de projection LAMBERT 2 étendu

X : 422608 Point kilométr. De l'axe de la BDCarthage : 824.89

Y : 2258420 Rive : D

Nivellement

Réf. du point d'appui ayant servi pour le nivellement :

Organise :

Année :

Source de l'information

Document : Visite de terrain

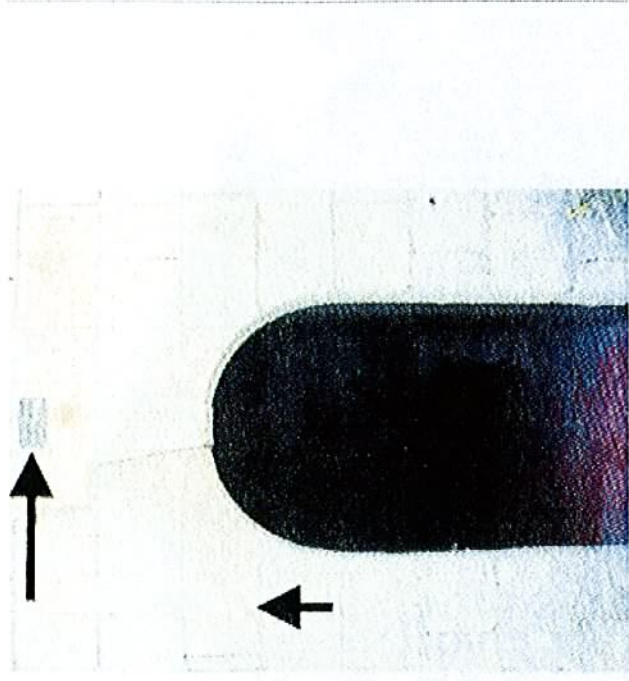
Date dernière visite : 08/09/2004

Les altitudes sont, par défaut, dans le système de nivellement IGN69 (normal) ou en système Lallemand (orthométrique) lorsque c'est précisé.

Type de laisse de crue	Crue de référence	Date laisse de crue	Altitude marque	qualité	existence	Eau/TN	Altitude eau	Lecture à l'échelle
plaque	Crue de fin mai-juin 1856			Fiable bon état	⊙	0.6		

LA LOIRE – Inondation de 1856

93, route de Russé, sur la Chapelle de Russé, au-dessus et à gauche de la porte d'entrée. Date à vérifier 1659 à droite de la porte ?



Localisation

Les coordonnées sont dans le système de projection LAMBERT 2 étendu

X : 424536 Point kilométr. De l'axe de la BDCarthage : 817.92

Y : 2255253 Rive : D

Nivellement

Réf. du point d'appui ayant servi pour le nivellement :

Organise :

Année :

Source de l'information

Document : DRAC Centre

Date dernière visite : 14/08/2003

Les altitudes sont, par défaut, dans le système de nivellement IGN69 (normal) ou en système Lallemand (orthométrique) lorsque c'est précisé.

Type de laisse de crue	Crue de référence	Date laisse de crue	Altitude marque	qualité	existence	Eau/TN	Altitude eau	Lecture à l'échelle
Plaque	Crue de fin mai-juin 1856			Fiable bon état	⊙			
Marque gravée	Autre	01/01/1659		Douteux (date ou déplacé)	⊙			

LA LOIRE – Inondation de 1856

Au lieu-dit « La Gravelle », sur une maison, la marque est visible depuis la route. Marque de peinture qui est certainement venue remplacée une plaque.

Localisation

Les coordonnées sont dans le système de projection LAMBERT 2 étendu

X : 423715 Point kilométr. De l'axe de la BDCarthage : 821.79

Y : 2257410 Rive : D

Nivellement

Réf. du point d'appui ayant servi pour le nivellement :

Organise :

Année :

Source de l'information

Document :

Date dernière visite :



Les altitudes sont, par défaut, dans le système de nivellement IGN69 (normal) ou en système Lallemand (orthométrique) lorsque c'est précisé.

Type de laisse de crue	Crue de référence	Date laisse de crue	Altitude marque	qualité	existence	Eau/TN	Altitude eau	Lecture à l'échelle
Marque peinture	Crue de fin mai-juin 1856			Fiable bon état	●			

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

2. Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles (mines et carrières)
- Un glissement de terrain avec éboulements et chutes de blocs

3. Quels sont les risques de mouvements de terrains dans la commune ?

Le Saumurois est un secteur très représentatif des risques de mouvement de terrain. Ces risques sont liés à la présence, soit de galeries ou de chambres d'exploitation d'anciennes mines, de cavités d'anciennes carrières, soit de falaises (ou coteaux instables).

A l'occasion de la révision du schéma directeur de la région Saumuroise, la Direction Départementale de l'Équipement de Maine-et-Loire (DDE 49) a fait réaliser par le laboratoire régional des Ponts et Chaussées (LRPC) d'Angers, une étude de définition et de repérage général des risques liés aux mouvements de terrains.

Cette étude ne peut prétendre à l'exhaustivité et s'appuie sur l'état des connaissances à ce jour des principaux services concernés (DDE, DRIRE, Service de Géologie et des cavités souterraines du Conseil Général). Une interprétation des connaissances en terme d'aléas a néanmoins pu être ainsi réalisée afin d'éviter que des secteurs à risque reçoivent des vocations incompatibles avec la sécurité des personnes et des biens.

C'est ainsi que quatre niveaux d'aléas¹ ont été défini :

- Pas d'aléa présumé
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

L'usage de l'article R112-2 de code de l'urbanisme peut être utilisé pour refuser un permis de construire ou l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou si la construction par sa dimension est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. D'une manière générale, aucune construction ne peut être autorisée au-dessus d'une cavité présentant des risques. En cas de doute, il est nécessaire d'effectuer des sondages complémentaires.

¹Un aléa est défini comme étant un événement de type affaissement, effondrement, chute de blocs, glissement, éboulement de terrain dont le niveau de classement est défini par la conjonction d'une probabilité d'occurrence et l'importance de l'aléa lui-même (nombre, surface de la zone concernée, volume déplacé,...)

Des mesures de prévention sont toutefois possibles à partir de l'observation des failles et des ouvrages de soutènement (piliers notamment). En cas de doute, il faut avoir l'avis de spécialistes car certaines failles peuvent être sécurisées et des travaux peuvent être entrepris en fonction de l'état et des causes (drainage des eaux, confortement et consolidation, gabion,...).

De même, en façade de coteau, il faut surveiller l'érosion de la terre en surface, les mouvements de pierre et consolider dans les règles de l'art. Il convient notamment de ne pas laisser se développer les arbres à racines pivotantes (noyer, frêne par exemple) ; certains arbustes et végétaux sont par contre intéressants.

Pour tout complément d'information, des brochures techniques sont disponibles auprès de votre mairie (brochures CATP + cavités 37 sur les techniques de confortement, maîtrise de la végétation,...) ainsi qu'une liste de professionnels spécialisés (liste des géologues + géotechniciens).

Le cas échéant, sur des propriétés privées des arrêtés de périls peuvent être pris.

4. Ce que vous devez faire en cas d'affaissement ou d'effondrement.

AVANT : Prévoir les gestes essentiels

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- S'informer sur les mesures de prévention à prendre (documents disponibles auprès de votre mairie)
- Penser à préparer une « trousse d'urgence » avec les papiers essentiels (pièces d'identité), livret de famille...)

PENDANT :

- Informer les pompiers¹ (☎ : 18)
- S'éloigner de la zone concernée
- Ne pas revenir sur ses pas
- S'éloigner du point d'effondrement
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Favoriser l'évacuation des personnes sur le site

APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Empêcher l'accès du public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

5. Où s'informer ?

- Mairie : ☎ 02 41 52 00 30 – Ouvert lundi, mardi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; mercredi, vendredi, samedi de 9 h à 12 h.
- DDE 49 : ☎ 02 41 86 65 00
- Préfecture : ☎ 02 41 81 81 81

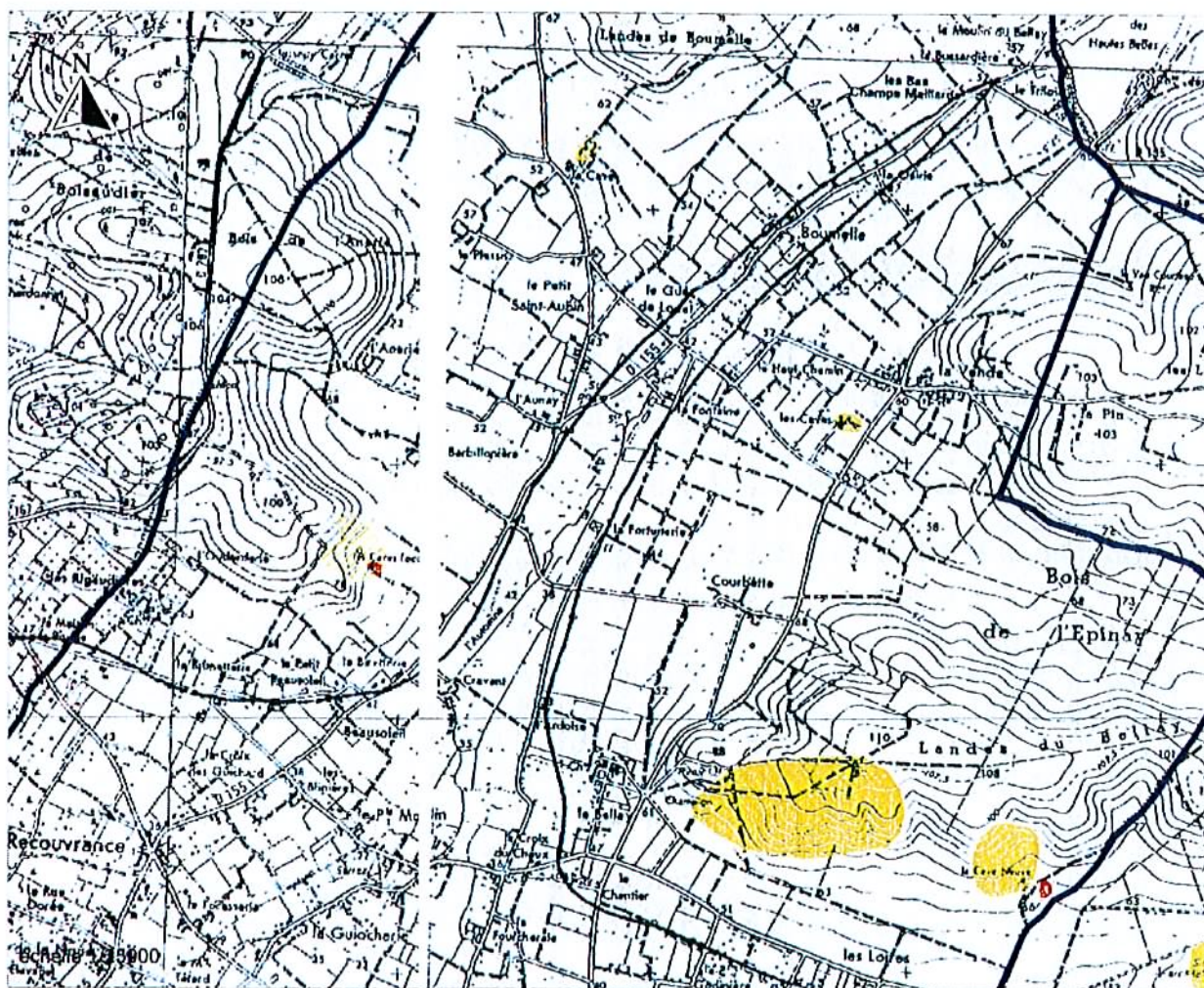
¹L'unité du Centre de Secours Principal de Saumur est spécialisée dans le déblaiement sauvetage

Risque Mouvement de Terrain ALLONNES

-  Pas d'aléa présumé (aucun élément disponible pour classer cette aire en zone d'aléa)
-  Zone d'aléa jugé faible (estimation d'une faible probabilité d'occurrence et d'un aléa peu important)
-  Classement probable du secteur en zone d'aléa faible. (Présence de caves dispersées ou carrières, d'extension estimée).
-  Zone d'aléa jugé moyen (estimation d'une forte probabilité d'occurrence ou d'un aléa important).
-  Classement probable du secteur en zone d'aléa moyen. (Présence de caves dispersées ou carrières, d'extension estimée).
-  Zone d'aléa jugé élevé (estimation d'une forte probabilité d'occurrence et d'un aléa important).
-  Classement probable du secteur en zone d'aléa élevé. (Présence de caves dispersées ou carrières, d'extension estimée)

— Limite communale

source : DDE49
Laboratoire Régional des
Ponts et Chaussées d'Angers
Géologie-Terrassements
décembre 1996



DDE49 - SPE/ODE
FOND CARTOGRAPHIQUE SCAN25®
©IGN PARIS 1998

juin 2001
MouvTerrain wor 12 DCS Allonnes DOC30/05/2001

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE FEUX DE FORETS

Que sont les feux de forêts ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Comment surviennent-ils ?

- Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecue, dépôts d'ordures...)

- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (la végétation) : le risque d'éclosion est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

Quels sont les risques de feux de forêts dans la commune ?

Le règlement CEE n° 2158/92 a classé le territoire national en trois zones :

- Une zone à haut risque, où le risque permanent ou cyclique des incendies de forêts peut menacer gravement l'équilibre écologique, la sécurité des personnes et des biens.
- Une zone à moyen risque, où les incendies peuvent affecter les écosystèmes forestiers de manière significative.
- Une zone à faible risque

Le Maine-et-Loire a été classé en zone à risque moyen.

Le risque feux de forêt est-il localisé ?

Les surfaces boisées sont situées au nord de la commune essentiellement. Différentes études ont été menées par la DDAF dans le département de Maine-et-Loire.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

L'arrêté préfectoral du 21 février 2000 régit l'emploi du feu et prescrit les dispositions préventives élémentaires devant être respectées aux alentours des lieux sensibles tels que les forêts, les chaumes, les plantations...

Les sapeurs pompiers, durant la période du 1^{er} juin au 15 octobre, prêtent une attention particulière à ce risque.

En relation avec les services de météo France, le Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours détermine le niveau de risque pour chaque journée.

L'hygrométrie de l'air, les réserves en eau du sol et la vitesse du vent permettent de définir un niveau de risque allant de faible à très sévère.

Le type et le nombre d'engins de lutte contre les feux de forêts engagés dès réception d'un appel pour feu de végétaux sont définis en fonction de ces paramètres.

Que devez-vous faire ?

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- Débroussailler autour de la maison
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

PENDANT : si l'on est témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (☎ 18)
- Si possible, attaquer le feu
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer à travers un linge humide
- En voiture, ne pas sortir

DANS UN BATIMENT :

- Ouvrir le portail du terrain
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

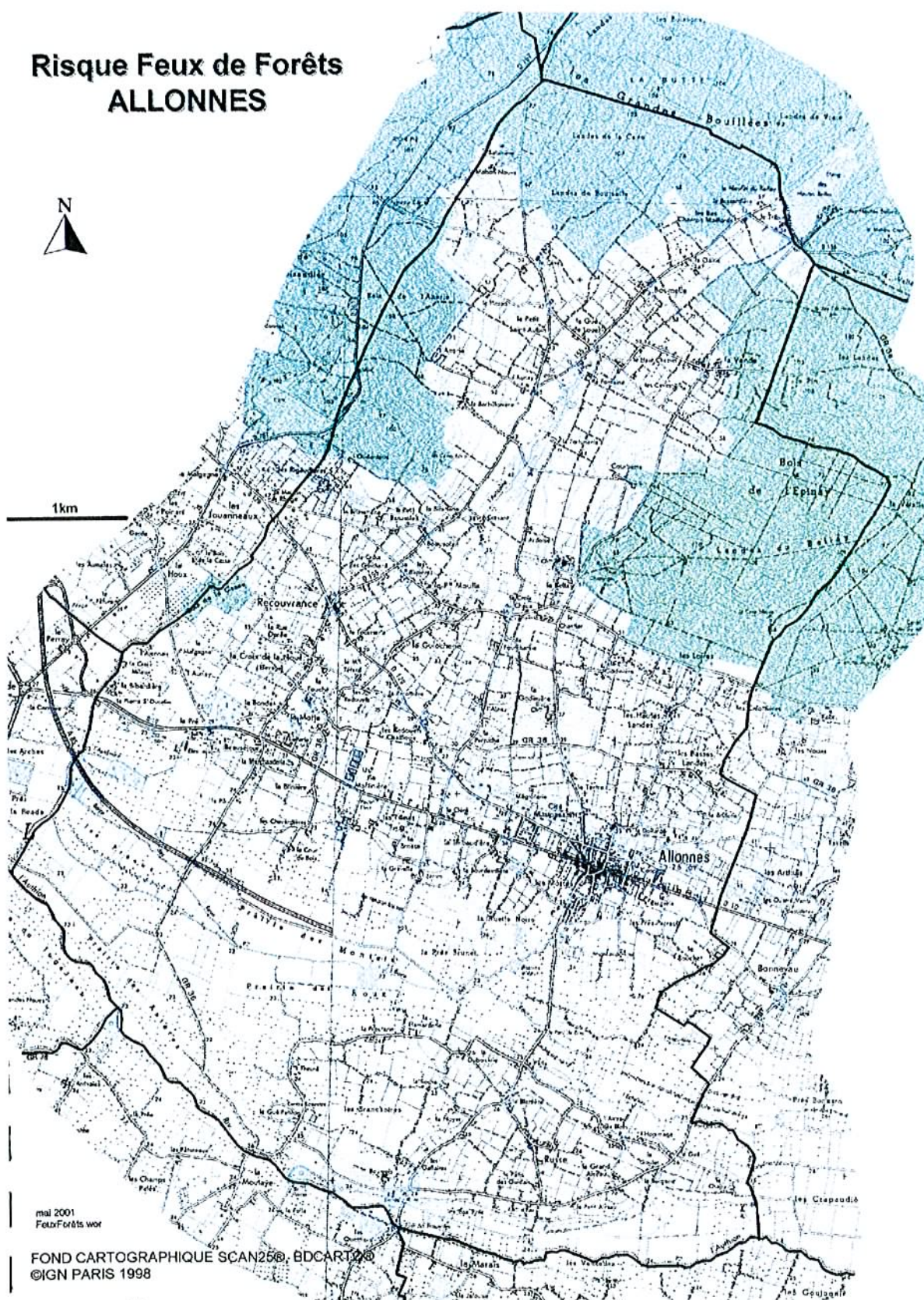
APRES :

- Eteindre les foyers résiduels

Où s'informer ?

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (02 41 33 21 00)
Centre de Secours Principal de Saumur (02 41 40 50 10)

Risque Feux de Forêts ALLONNES



mai 2001
FeuxForêts wor

FOND CARTOGRAPHIQUE SCAN250, BDCART 250
©IGN PARIS 1998

15 DCS Allonnes DOC 30/05/2001

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc ;
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la commune ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbure par exemple) propre à la vie de la commune.

Toutefois, il semblerait opportun de limiter dans un premier temps, l'information préventive sur ces risques aux principaux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses (cartographie ci-après).

Quelles sont les mesures prises ?

Règlementation française :

Transport par route : règlement pour le transport des matières dangereuses par route (RTMDR) annexé à l'arrêté ministériel du 12 décembre 1994.

Règlementation internationale :

Transport par route : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) signé à Genève le 30 septembre 1957 et entré en vigueur en France le 29 janvier 1968, après publication du décret n° 60.794 du 22 juin 1960.

Aucun accident grave lié aux transports de matières dangereuses n'a été enregistré sur la commune d'Allonnes ces dernières années.

Que devez-vous faire ?

AVANT :

- Connaître les risques et les consignes de confinement

PENDANT : si vous êtes témoins de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le code de la matière (4 chiffres) et le code danger (2 ou 3 chiffres) figurant sur une plaque orange apposée sur le véhicule
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- Se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement)
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Lorsque des consignes sont diffusées par les services de secours :

- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) arrêter la ventilation et la climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres¹
- Ecouter la radio (France-inter, radio locale)
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES :

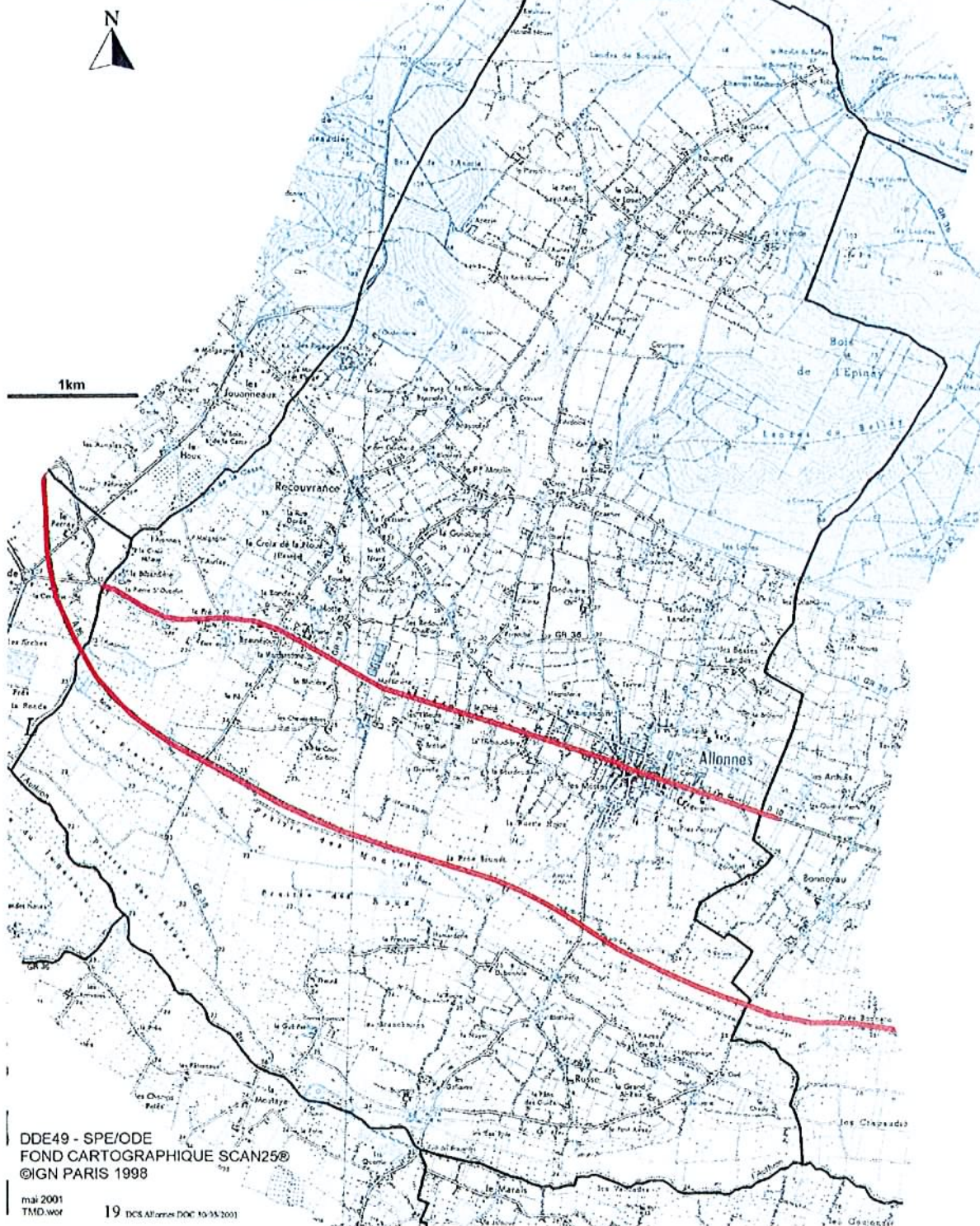
- Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) aérez le local où vous étiez.

Où s'informer ?

Mairie d'Allonnes

Risque Transport de Matières Dangereuses

ALLONNES



LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur de réacteur d'une centrale nucléaire.

Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'irradiation par une source radioactive : en France ce risque ne concerne que le personnel de la centrale
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou déposées sur le sol (aliments frais, objets)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Quels sont les risques dans la commune ?

En raison de la présence dans le département limitrophe d'Indre et Loire du centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine (CNPE de Chinon), la commune d'Allonnes se situe dans le rayon des quinze kilomètres.

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires avec notamment :

- Une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels
- Une enquête publique
- Des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets
- La maîtrise de l'aménagement autour du site

- L'information de la population
- Une formation initiale et continue du personnel à la sécurité
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets
- Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan d'Urgence Interne : PUI) ou par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site. La dernière version du PPI du CNPE de Chinon a été approuvée par arrêté interpréfectoral de 11 décembre 2002.
- Des exercices et des simulations permettant d'en vérifier l'efficacité

Des dispositions sanitaires sont prises tous les ans, telle que la mise à disposition de la population de comprimés d'iode stable dans les lieux déterminés :

Pharmacies

Centre de sapeurs pompiers

Autres services (hôpitaux, établissements scolaires, etc...)

Une échelle internationale des événements nucléaires a été mise en place en 1991 par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). Ces événements sont classés selon 8 niveaux :

Les événements de niveaux 1 à 3 sont classés « d'incidents »

Les événements de niveaux 4 à 7 sont qualifiés « d'accidents »

Les événements de niveaux 0, sans importance du point de vue sûreté sont des « écarts »

Que devez-vous faire ?

AVANT :

- Penser à préparer une « trousse d'urgence » avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille...)
- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité : le signal d'alerte par sirène comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Le signal d'alerte par la cloche de l'église est une sonnerie continue et mono-tonique
- Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio

PENDANT :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de la peau exposées par un linge.
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio (France inter, radio locale)
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais...)

Où s'informer ?

- Préfecture 49 – Service interministériel de défense et de protection civil (SIDPC) : ☎ 02 41 81 80 35
- Sous Préfecture de Saumur : ☎ 02 41 83 49 49
- EDF, centre nucléaire de production d'électricité - 37420 AVOINE : ☎ 02 47 98 60 60 ou 0 800 37 49 86
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) – Angers
- Mairie : ☎ 02 41 52 00 30. Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h.

DOCUMENT A CONSERVER

En cas d'urgence

- Ecouter la radio
- Information
 - ♦ Pompiers : 18 ou 112
 - ♦ SAMU : 15
 - ♦ Police-gendarmerie : 17
 - ♦ Mairie : 02 41 52 00 30
 - ♦ Préfecture : 02 41 81 81 81
 - ♦ Sous Préfecture : 02 41 83 49 49

Quel que soit le risque considéré

Informez-vous préalablement à votre mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.

En cas d'évènement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

Ne téléphonez pas pendant les évènements, libérez les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité (cartes, passeport, livret de famille), des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'oubliez pas au préalable, de vous constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...).

Faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une en situation).

SIGLES ET ABBREVIATIONS

CARIP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
DCS	Dossier communal synthétique
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DD SIS	Direction départemental des services d'incendie et de secours
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PER	Plan d'exposition aux risques
PIG	Projet d'intérêt général
POI	Plan d'opération interne
POS	Plan d'occupation des sols
PPI	Plan particulier d'intervention
PSS	Plan de surfaces submersibles
PUI	Plan d'urgence interne
RID	Règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses
RTMDF	Règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer
RTMDR	Règlement pour le transport des matières dangereuses par route
SAC	Service d'annonce des crues
SMN	Service maritime et de navigation
TMD	Transport de matières dangereuses